

La RSE désigne l'intégration volontaire par l'entreprise des préoccupations sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance dans sa stratégie, dans sa gestion et dans ses relations avec les parties prenantes.

Le volet social de la RSE désigne la politique d'insertion et de diversité de l'entreprise ainsi que sa politique de recrutement et de formation.

Le volet sociétal désigne les relations de l'entreprise avec les acteurs de son territoire (population locale, acteurs institutionnels, monde associatif...)

Le volet environnemental désigne la politique générale de l'entreprise en matière d'environnement (Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources, protection de la biodiversité...)

ENJEUX POUR L'ENTREPRISES

Cet engagement peut avoir des :

- ▶ Impacts concurrentiels
- ▶ Impacts sur la réputation et l'image de l'entreprise
- ▶ Impacts sur la capacité à attirer et à retenir ses salariés ou ses membres, ses clients ou ses utilisateurs
- ▶ Impacts sur la motivation et l'engagement des salariés, ainsi que de leur productivité
- ▶ Impacts sur la vision des investisseurs, des propriétaires, des donateurs, des sponsors et de la communauté financière
- ▶ Impacts sur ses relations avec les entreprises, les pouvoirs publics, les médias, les fournisseurs, les pairs, les clients et la communauté au sein de laquelle elle intervient.

CADRE LÉGISLATIF

La loi Grenelle 2 (article 225) impose aux entreprises de plus de 500 salariés et qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros de produire un **rapport RSE** portant sur les démarches RSE. Plus précisément, ce rapport doit **exposer les actions menées et les orientations** prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de leurs activités et remplir leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable.

LA RSE ET LES JEUNES

Possibilité pour les entreprises de s'engager en faveur de l'emploi des jeunes sur leur territoire à travers :

- ▶ Le parrainage
- ▶ La participation à des ateliers sur l'emploi
- ▶ La mise en place de Périodes d'immersion professionnelle
- ▶ La délégation en mission d'intérim
- ▶ La mise en place de mission formation
- ▶ Le recrutement de jeunes (-26 ans) en CDD et / ou CDI.